

# ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation  
de l'accréditation, de la sécurité et qualité  
des produits et services

## ILNAS-EN ISO 14064-2:2019

### **Gaz à effet de serre - Partie 2: Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la**

Greenhouse gases - Part 2: Specification  
with guidance at the project level for  
quantification, monitoring and reporting  
of greenhouse gas emission reductions or

Treibhausgase - Teil 2: Spezifikation mit  
Anleitung zur quantitativen Bestimmung,  
Überwachung und Berichterstattung von  
Reduktionen der

05/2019



## Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 14064-2:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 14064-2:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

### **CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 14064-2:2019

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 14064-2**

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Mai 2019

ICS 13.020.40

Remplace EN ISO 14064-2:2012

Version Française

**Gaz à effet de serre - Partie 2: Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions des gaz à effet de serre (ISO 14064-2:2019)**

Treibhausgase - Teil 2: Spezifikation mit Anleitung zur quantitativen Bestimmung, Überwachung und Berichterstattung von Reduktionen der Treibhausgasemissionen oder Steigerungen des Entzugs von Treibhausgasen auf Projektebene (ISO 14064-2:2019)

Greenhouse gases - Part 2: Specification with guidance at the project level for quantification, monitoring and reporting of greenhouse gas emission reductions or removal enhancements (ISO 14064-2:2019)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 1 mars 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles**

**Sommaire**

Page

**Avant-propos européen ..... 3**

## Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 14064-2:2019) a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 207 « Management environnemental » en collaboration avec CCMC.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en novembre 2019 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en novembre 2019.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu responsable de l'identification de tels ou tels brevets.

Ce document remplace l'EN ISO 14064-2:2012.

Ce document a été préparé dans le cadre d'un mandat confié au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

## Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 14064-2:2019 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 14064-2:2019 sans aucune modification.

---

---

## **Gaz à effet de serre —**

### **Partie 2:**

# **Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la rédaction de rapports sur les réductions d'émissions ou les accroissements de suppressions des gaz à effet de serre**

*Greenhouse gases —*

*Part 2: Specification with guidance at the project level for  
quantification, monitoring and reporting of greenhouse gas emission  
reductions or removal enhancements*



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

# Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>v</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
3.1 Termes relatifs aux gaz à effet de serre.....	1
3.2 Termes relatifs au processus de quantification des GES.....	3
3.3 Termes relatifs aux organismes et aux parties intéressées.....	4
3.4 Termes relatifs à la vérification et à la validation.....	5
<b>4 Principes</b> .....	<b>5</b>
4.1 Généralités.....	5
4.2 Pertinence.....	6
4.3 Complétude.....	6
4.4 Cohérence.....	6
4.5 Exactitude.....	6
4.6 Transparence.....	6
4.7 Principe de prudence.....	6
<b>5 Présentation des projets GES</b> .....	<b>6</b>
<b>6 Exigences pour des projets GES</b> .....	<b>9</b>
6.1 Exigences générales.....	9
6.2 Description du projet.....	9
6.3 Identification des SPR de GES pertinents pour le projet.....	10
6.4 Détermination de la référence GES.....	10
6.5 Identification des SPR de GES pertinents pour le scénario de référence.....	11
6.6 Sélection des SPR de GES pour la surveillance ou l'estimation des émissions et des suppressions de GES.....	11
6.7 Quantification des émissions et/ou suppressions de GES.....	12
6.8 Quantification des réductions d'émissions et des accroissements de suppressions de GES.....	12
6.9 Gestion de la qualité des données.....	12
6.10 Surveillance du projet GES.....	13
6.11 Documentation du projet GES.....	13
6.12 Vérification et/ou validation du projet GES.....	13
6.13 Rédaction d'un rapport portant sur le projet GES.....	14
<b>Annexe A (informative) Recommandations relatives à l'utilisation du présent document</b> .....	<b>16</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>27</b>